

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD jusqu'à 20h00, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h25, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Thierry BROSSARD à partir de 20h00 (Pouvoir donné à Anne FERRER) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h25 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Nathalie LALLEMAND

OBJET : Organisation des élections européennes du 9 juin 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les règles de fonctionnement ci-dessous, afin de respecter l'égalité de tous les candidats aux élections européennes du 9 juin 2024, comme suit :

1/ A disposition des listes candidates :

- le mémento à l'usage des candidats est disponible sur le site internet du Ministère de l'intérieur et des outre-mer <https://www.elections.interieur.gouv.fr> ;

- conformément à l'article L37 du code électoral :

- tout électeur peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture, à la condition de s'engager par écrit à ne pas en faire un usage commercial ;
- tout candidat et tout parti ou groupement politique peuvent prendre communication et obtenir copie de l'ensemble des listes électorales des communes du département auprès de la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Pour information, il ne sera fourni par la Mairie, aucun jeu d'étiquettes à partir de la liste électorale générale, ni aucune extraction de la liste électorale (par rues, par bureaux...).

2/ Conditions d'utilisation des salles communales pour la tenue de réunions publiques pendant la période de campagne officielle :

La location des salles communales se fera sous réserve de la disponibilité desdites salles et selon l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes reçues exclusivement par écrit (courrier ou courriel adressé par la tête de liste ou son représentant), aux conditions suivantes :

CM20240315-008

- gratuité accordée pour la 1^{ère} réunion publique, pour chaque liste candidate ;
- facturation de la location pour la 2^{ème} réunion publique (et les suivantes) pour chaque liste candidate, conformément aux conditions et tarifs en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les règles de fonctionnement présentées ci-dessus, applicables aux élections européennes de l'année 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 15 mars 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Nathalie LALLEMAND

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 21 MARS 2024

Notifié ou publié le : 22 MARS 2024